



COMITÉ DU 22 AVRIL 2024				
DÉLIBÉRATION N°	C2024	04	22	03

- Date d'envoi de la 1<sup>ère</sup> convocation à la réunion du 17 Avril 2024 : 11 Avril 2024.
- Réunion du 17 Avril 2024 : absence de quorum constatée (27 membres présent.e.s, 1 membre suppléant, 5 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 31 membres absent.e.s et excusé.e.s).
- Date d'envoi de la 2<sup>de</sup> convocation à la réunion du 22 Avril 2024 : 18 Avril 2024.
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 29 Avril 2024.
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 03<sup>1</sup>
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
076-257604371-20240422-C2024042203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024  
Affichage : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## FINANCES

### BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

### APPROBATION

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers-ères Collègues,

Le compte de gestion du budget principal du SMEDAR, présenté par le Trésorier de Rouen Métropole pour l'exercice 2023 retrace des écritures comptables en stricte concordance avec celles du compte administratif 2023 en ce qui concerne les mandats et titres émis au cours de l'exercice et valide les contrôles administratifs déjà effectués.

Les montants globaux des écritures enregistrées au titre de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Recettes de fonctionnement : ..... 69 010 716.69 €
- Dépenses de fonctionnement : ..... 60 333 305.97 €
- Recettes d'investissement : ..... 13 588 706.12 €
- Dépenses d'investissement : ..... 18 223 866.42 €

<sup>1</sup> En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2<sup>de</sup> réunion de convocation.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la 1<sup>ère</sup> convocation adressée le 11/04/2024 aux membres du Comité en vue de la réunion du 17/04/2024,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 17/04/2024,  
Vu la 2<sup>ème</sup> convocation adressée le 18/04/2024 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 22/04/2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 17/04/2023,  
Considérant le rapport présenté,  
Considérant les montants globaux des écritures enregistrées au titre de l'exercice 2023,

Article unique : D'approuver le compte de gestion du budget principal du SMÉDAR de l'exercice 2023.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>03</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	